

Sommaire des commentaires reçus après la consultation publique

Projet QC-2022-04
Réponses aux commentaires reçus pendant la période de consultation

Juin 2022

Ce document est une synthèse des commentaires présentés par les entités, tels qu'ils ont été reçus et dans la langue et selon la rédaction utilisée par celles-ci pendant la période de consultation portant sur le projet QC-2022-04.

Document visé	Section visée	Commentaire	Entité	Réponse du coordonnateur de la fiabilité
CIP-011-3	4.1.5	Pourquoi Coordonnateur des échanges ou responsable des échanges est barré?	HQP	Le Coordonnateur remercie l'entité pour sa participation à la consultation publique. La fonction de « coordonnateur des échanges ou responsable des échanges » a été supprimé par l'équipe de rédaction de la North American Electric Reliability Corporation (NERC). Ces fonctions de fiabilité ont été retirées du modèle de fiabilité de la NERC et au Québec. La Régie a notamment adopté ce retrait dans la décision D-2015-195.
CIP-011-3	Mesures 1.2	à l'extérieur du périmètre au lieu de hors site.	HQP	Le Coordonnateur est en accord avec la proposition de l'entité et modifie le terme « hors site » par « à l'extérieur du périmètre ».
CIP-011-3	Mesures 1.2	à l'intérieur du périmètre au lieu de sur place.	HQP	Le Coordonnateur est en accord avec la proposition de l'entité et modifie le terme « sur place » par « à l'intérieur du périmètre ».
CIP-004-7	6.2.1	Dans la version anglaise qui sera adoptée par la NERC, le terme « authorization record » est utilisé dans 2 exigences (R4.2 & R6.2). Or, 2 traductions différentes ont été utilisées dans la version française (Registre d'accès autorisé en E4.2 et dossier d'autorisation en E6.2.2). Nous suggérons d'uniformiser la traduction pour les 2 exigences. De plus, le terme « records » est également utilisé dans les exemples de mesures de la norme CIP-011-3 E2 où il a été traduit par « enregistrement ».	HQT	Le Coordonnateur remercie l'entité pour sa participation à la consultation publique. Le Coordonnateur est en accord avec la proposition de l'entité et uniformise la traduction avec le terme « dossier d'autorisation ».